

INSCRIPTION ANNEE 2020/2021



CETTE INSCRIPTION NE SERA VALIDE QU'APRES PAIEMENT

Nouvelle Adhésion Renouvellement Adhésion

Mme M
NOM de l'adhérent : **DATE DE NAISSANCE** : __ / __ / ____
PRENOM de l'adhérent :

Partie à remplir pour toute nouvelle adhésion ou en cas de changement
NOM et PRENOM du responsable légal :
ADRESSE :
.....
CODE POSTAL : ____ **VILLE** :
TEL fixe : ____ ou portable : ____
E-mail :@.....
ou E-mail :@.....
(NB : La majorité des informations que communique l'école est envoyée par e-mail)

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE : (obligatoire pour les enfants de moins de 18 ans)
Je soussigné(e) Mme ou M : autorise mon fils/ma fille
.....
A rentrer seul(e) à son domicile : **OUI** **NON**
Si vous n'autorisez pas votre enfant à sortir seul, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de le récupérer dans sa salle à l'heure exacte de la fin du cours.

ENGAGEMENT – ADHESION :
 Je reconnais avoir lu et accepté le règlement intérieur
 J'adhère à l'association *Sur 2 Notes*
 J'autorise l'association *Sur 2 Notes* à utiliser mon image / l'image de mon enfant pour promouvoir ses activités
Fait à Sathonay, le Signature de l'adhérent(e) :
(des parents pour les mineurs)

AUTRES INFORMATIONS que la famille souhaite communiquer à l'équipe de l'école de musique :

RAPPELS – A LIRE ATTENTIVEMENT
✓ Les cours commencent le lundi 14 septembre 2020 et se terminent le samedi 26 juin 2021. Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires et les jours fériés.
✓ Pour les enfants, les cours de **Formation Musicale** sont obligatoires les premières années.
✓ Pour les enfants, un cours de Pratique Collective est obligatoire au-delà de la 4ème année de **Formation Musicale**.
✓ Si le nombre de personnes inscrites dans un cours n'est pas suffisant, nous nous réservons le droit de l'annuler.
✓ Les élèves seront évalués en fin d'année et ces évaluations feront l'objet d'un courrier aux familles.
✓ La participation à un ensemble musical engage à jouer à toutes les représentations extérieures proposées.
✓ Toute adhésion est définitive. Aucun remboursement ne pourra être effectué au cours de l'année.
✓ L'adhésion implique la participation aux réunions et événements organisés par l'Ecole de Musique (cf calendrier)
✓ Les dates d'encaissement des chèques : 10 oct – 10 janv et 10 avril
✓ Prévenir l'enseignant de toute absence.
✓ Au-delà de 3 absences injustifiées sur un des cours suivi, l'adhérent est considéré comme démissionnaire et ne pourra suivre les autres cours.

Cette fiche est à remettre lors des permanences inscriptions organisées par l'Ecole de Musique (cf. dates sur le site internet www.sur2notes.fr)

